



**PROCES-VERBAL
DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
05 JUILLET 2023 A 19H00**

PRÉSENTS : Jacques-François **COIQUIL**, Karim **ZOUINE**, Maud **BARCELO**, Laurent **PICHOT**, Carole **PAILLARD**, Anne **BUSI-BARTHELET**, Charles **MARTIN**, Joanna **OLIVEIRA** (procuration à Karim **ZOUINE** jusqu'à 19h21), Benoît **VALLÉE**, Patricia **POCHARD**, Odile **GRÜTZNER**, Sylvain **BAUDRY**, Carole **PACOT**, Christophe **GUICHARD**, Anthony **DUFOUR**, Karine **ROYER**, Jérôme **LEMISTRE**, Loïs **GRIVault**, Dominique **ARBELTIER**, Fabrice **VAUCHEY**, Benoît **COPPA**, Dominique **BELNEZ**

ABSENTS REPRESENTÉS : Claude **FLORENTIN** (procuration à Benoît **VALLÉE**), André **CUZZOLIN** (procuration à Anthony **DUFOUR**), Laurent **LUCAS-BONNARD** (procuration à Odile **GRÜTZNER**), Valérie **MIAU** (procuration à Patricia **POCHARD**), Christophe **DE BOIS**, (procuration à Sylvain **BAUDRY**), Philippe **BOISSIÈRE** (procuration à Fabrice **VAUCHEY**)

ABSENTE : Margot **MARTINIEN**

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que la liste des délibérations du Conseil Municipal du **05 juillet 2023 à 19H00** a été affichée sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, ainsi que sur le site internet de la Ville d'Auxonne, le **06 juillet 2023** dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Il est ensuite procédé à l'appel des conseillers municipaux par Monsieur Karim **ZOUINE** 1^{er} Adjoint.*

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mme Loïs GRIVault** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

2. Ajout de deux points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout des deux points suivants à l'ordre du jour :

« Décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du budget principal »

« Remboursement de frais de missions dans le cadre d'un mandat spécial (septembre 2023) ».

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité l'ajout de ces points qui seront traités en fin de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 mai 2023

Après lecture faite et sans aucune observation, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 mai 2023.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Informations de Monsieur le Maire

- ✓ **Présentation du nouveau chef de la police municipale :** Monsieur le Maire présente Raphaël DA SILVA, nouveau chef de la police municipale. Monsieur DA SILVA était préalablement militaire au 3^{ème} régiment étranger pendant 8 ans en Guyane. Ensuite il est arrivé au sein de la police municipale il y a environ 17 ans en région parisienne durant 3 années. Puis dans le département du Doubs à Besançon en janvier 2010, et il nous a rejoint à Auxonne le 7 juin dernier. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur DA SILVA au nom du conseil municipal.
- ✓ **Projets de ville :** Monsieur le Maire informe que sur les différents points qui seront abordés lors de ce conseil, la municipalité continue à investir dans le projet de ville pour lequel l'équipe municipale a été élue. Et comme annoncé lors des vœux, elle se recentre aussi sur ses priorités municipales. Dans ce cadre, sera proposée une demande de labellisation France Services. Le maintien de l'amplification de la présence des services publics au sein de la commune est une vraie priorité. C'est un service à la population qui doit être accentué, et c'est la volonté de la municipalité. Il sera aussi proposé l'attribution des travaux de l'école Pierre Cahuet, la continuité des travaux de restauration des remparts avec cette fois-ci la tour de Beauregard. Faire connaître la ville est une chose, et être à même de pouvoir accueillir les touristes est important. C'est pourquoi sera proposé également l'aménagement d'un parking à vocation touristique.
- ✓ **Jumelage :** Monsieur le Maire informe qu'après un premier jumelage en 1964 avec la ville d'Heidesheim, la ville d'Auxonne est officiellement jumelée depuis le 1^{er} juillet 2023 avec la ville d'Ostróda. Se jumeler aujourd'hui avec Ostróda est un symbole fort à plusieurs titres. Ostróda est déjà le lieu où Napoléon Bonaparte a signé le décret de création du train des équipages militaires en 1807. Ostróda est en cours de passer Ville Impériale, symbole fort pour notre ville et pour le 511^{ème} Régiment du Train. Un symbole encore plus fort en ces temps troublés par la guerre en Ukraine, de lier une amitié fraternelle avec nos amis de l'Est européen, et permettre des échanges culturels et sportifs, afin que chaque jeune ou moins jeune apprenne à se connaître, à se comprendre, et ainsi puisse à l'avenir participer à une paix durable. Un comité de suivi sera créé après la rentrée de septembre, avec des associations volontaires, le collège, le lycée et certainement le 511^{ème} Régiment du Train aussi, afin de démarrer activement ce jumelage avec ces premiers échanges.
- ✓ **Conseil municipal des jeunes :** En juin le conseil municipal des jeunes est allé visiter l'Assemblée Nationale. Ce qui a permis pour l'ensemble des jeunes, et pour certains de prendre le train pour la première fois, de se rendre à Paris et de connaître cette institution, et de pouvoir assister à une partie de séance et voir comment cela se passe au niveau des débats démocratiques de l'Assemblée Nationale. Il y a eu de très bons retours. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Busi-Barthelet adjointe au conseil municipal des jeunes qui a participé à cette journée. Madame Busi-Barthelet informe que la journée s'est très bien passée. Les jeunes ont été très bien reçus par le député de Paris. C'était une très belle journée de découverte de la citoyenneté et du parlement. Une journée sous le soleil, parfaite.
- ✓ **Subventions :** La commune a reçu ce jour une subvention du Conseil Départemental pour un montant de 10 416 € dans le cadre du reboisement en forêt communale de la parcelle 116. A été également reçu ce jour une attribution de subvention du Département dans le cadre du programme « Villages Côte d'Or » de 5 000 € pour la réfection des sols de l'école Pierre Cahuet.
- ✓ **Remerciements :** Monsieur le Maire informe que la ville a reçu de la part de Madame Blandine Cour deux remerciements. Un pour l'association VMEH, maison des associations à Dijon, visiteurs des malades en établissement hospitalier, et un pour l'Ami Doré qui remercie la municipalité pour ces deux subventions. La commune a reçu également des remerciements de la part du comité de parrainage du concours national scolaire de la Résistance et de la Déportation pour leur subvention.

- ✓ **Question orale écrite de la liste Auxonne ville d'avenir** : « Monsieur le maire, plusieurs communes de notre canton ayant créé des terrains de sport et city stade ont eut la mauvaise surprise de découvrir que le compte d'investissement 2128 sur lequel était enregistré ces dépenses, a été retiré de la liste des comptes éligibles au FCTVA ». (Le FCTVA est le remboursement de la TVA que l'on obtient au bout de trois ans à hauteur de 16,404%). « Notre commune est-elle concernée par cette question ? Si oui quel est le montant de TVA non remboursé ? Quelles démarches la commune a-t-elle entreprises pour recouvrer ces fonds entrant dans le plan de financement du city stade d'Auxonne ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « La commune n'est pas concernée. »

5. Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000 € HT et 40 000 € HT (annexe)

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des dépenses réalisées par bons de commande pour les dépenses comprises entre 4 000 € et 40 000 € HT.

6. Information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner transmises à la ville et du renoncement ou de l'exercice du droit de préemption urbain et commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-100 du 10 juillet 2020 relative à la délégation accordée à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 2021-62 du 17 mai 2021 relative à l'institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux dans le centre-ville d'Auxonne ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Préemption Urbain et Commercial, en vertu desdites délégations ;

Le conseil municipal

Article 1 : **PREND ACTE** des décisions du Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatives au renoncement (sauf mention contraire) de l'exercice du Droit de Préemption Urbain ou Commercial pour toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER					
Date	N° de dossier	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
17 avril 2023	23 S0026	AW 378-379-382-383-384 42 rue Claude Matrat	633 m ²	110 000 €	Me François PENY 5 rue de Berbis 211130 AUXONNE
19 avril 2023	23 S0027	AT 94-290 12 rue Denis Gaillard	1 535 m ²	120 000 €	Me Suzel BOURDARIE RAT 6 Rue Courtois 21130 AUXONNE
24 avril 2023	23 S0028	BT 72 6 rue des Granges hautes	4 479 m ²	32 448 €	Me François PENY 5 rue de Berbis 211130 AUXONNE
24 avril 2023	23 S0029	BO 72 Rue de Flammerans	1 126 m ²	57 000 €	Me François PENY 5 rue de Berbis 211130 AUXONNE
27 avril 2023	23 S0030	AT 124 22 Ave du Gnal de Gaulle	567 m ²	260 000 €	Me Suzel BOURDARIE RAT 6 Rue Courtois 21130 AUXONNE
28 avril 2023	23 S0031	BL 410 7 rue Davot et 69 rue Antoine Masson	363 m ²	50 000 €	Me François PENY 5 rue de Berbis 211130 AUXONNE

03 mai 2023	23 S0032	BL 621-641-752-754-755 7 rue du Jeu de l'Arc	1 214 m ²	50 820 €	Me Suzel BOURDARIE RAT 6 Rue Courtois 21130 AUXONNE
04 mai 2023	23 S0033	BL 372 5 rue Jurain	316 m ²	170 000 €	Me Suzel BOURDARIE RAT 6 Rue Courtois 21130 AUXONNE
05 mai 2023	23 S0034	AX 677-678-685 Rue du Sabot	740 m ²	410 000 €	Me François PENY 5 rue de Berbis 211130 AUXONNE
11 mai 2023	23 S0035	AX 614 41 T rue du Sabot	447 m ²	72 000 €	Me Suzel BOURDARIE RAT 6 Rue Courtois 21130 AUXONNE
DECLARATION DE CESSIION D'UN BAIL COMMERCIAL SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION					
ETAT NÉANT					

7. Décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-100 du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ladite délégation ;

Le conseil municipal

ARTICLE 1 : PREND ACTE des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal

N°36-2023 du 26 avril 2023

Objet : Réservation et paiement des billets de transport dans le cadre du voyage du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) prévu le 15 juin 2023.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUXONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-100 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, des compétences relevant de l'article L. 2122-22 ;

Vu l'Arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait, et notamment son article 7 prévoyant que les prestations de voyage sont concernées ;

Considérant que la Ville d'Auxonne, dans le cadre de la formation citoyenne des membres du Conseil municipal des jeunes (CMJ), souhaite organiser une visite de l'Assemblée Nationale le jeudi 15 juin 2023 ;

Considérant les conditions de confirmation du voyage auprès de la SNCF imposant un paiement rapide dès réservation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER le paiement dès réservation du voyage prévu le jeudi 15 juin 2023, dans le cadre de la visite de l'Assemblée Nationale pour le CMJ, pour un montant total TTC de 780,60 €.

ARTICLE 2 : Le Maire d'AUXONNE et le comptable public assignataire de la Ville d'AUXONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision est transmise au Préfet. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

N°37-2023 du 04 mai 2023

Objet : Rénovation des sols de l'école maternelle Pierre CAHUET : Actualisation du montant prévisionnel de dépenses et du plan de financement.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUXONNE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-12 du 21 février 2023 portant approbation du projet de rénovation des sols de l'école maternelle Pierre CAHUET ;

Considérant l'intérêt que porte la municipalité à offrir les meilleures conditions d'enseignement, dans un cadre sécurisé, au sein des locaux scolaires présents sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que l'école maternelle Pierre CAHUET dispose de sols amiantés montrant une dégradation avancée et nécessitant des travaux de rénovation ;

Considérant qu'il convient d'actualiser ledit projet, concernant le montant prévisionnel de dépenses et son plan de financement, suite aux conclusions des études techniques ;

Vu l'avis favorable unanime de la Commission finances et ressources humaines en date du 16 février 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER le montant estimatif de la dépense globale qui s'élève à 95 040 € HT détaillé comme suit :

- Etudes techniques (Diagnostic amiante et plomb) :	665 €
- Désamiantage des sols :	63 800 €
- Travaux sur revêtements des sols souples et carrelage	30 575 €

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
ETAT – DETR	Sollicitée	95 040 €	40 %	38 016 €
Conseil Départemental - Appel à projets « Village Côte d'Or »	Sollicitée	10 000 € (Plafonné)	50 %	5 000 € (Plafonné)
TOTAL DES AIDES		95 040 €	45 %	43 016 €
Autofinancement			55 %	52 024 €

ARTICLE 3 : DE SOLLICITER dans le cadre de cette opération :

- Le concours de l'Etat au titre de la DETR ;
- Le concours du Conseil Départemental de Côte d'Or au titre du programme « Village Côte d'Or » ;

ARTICLE 4 : DE SIGNER, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, les marchés concernés ;

ARTICLE 5 : DE S'ENGAGER, dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités, à prendre en charge la différence et, auquel cas, **À ACCEPTER**, que l'autofinancement soit majoré ;

ARTICLE 6 : DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget 2023 de la commune ;

ARTICLE 7 : DE S'ENGAGER à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;

ARTICLE 8 : D'ATTESTER de la propriété de l'école maternelle Pierre CAHUET, sise 6 rue de Bretagne, 21130 Auxonne ;

ARTICLE 9 : La présente décision est transmise au Préfet. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

N°38-2023 du 15 mai 2023

Objet : Aliénation de bien mobilier – Cession d'une plieuse à tôle

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUXONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-100 en date du 10 juillet 2020 accordant la délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Attendu que la Ville d'Auxonne est propriétaire d'une plieuse à tôle devenue libre de toute utilisation ;

Considérant l'offre d'achat, de Monsieur Hervé BOUCHARD, domicilié 15 rue de la tuilerie, 21130 Villers-les-Pots, portant sur l'acquisition de cet équipement, pour un montant de 500 € ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER l'offre de Monsieur Hervé BOUCHARD, pour l'acquisition d'une plieuse à tôle pour un montant de 500 € ;

ARTICLE 2 : La recette provenant de la vente de ce bien sera portée au budget principal de la commune ;

ARTICLE 3 : La présente décision est transmise au Préfet. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

N°39-1-2023 du 12 juin 2023

Objet : Signature d'un contrat d'engagement dans le cadre d'une action culturelle s'inscrivant dans le Contrat Territoire Lecture

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUXONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-100 du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2022-101 du 28 juin 2022 portant approbation de la convention relative au Contrat Territoire Lecture (CTL) pour la période 2022-2024 ;

Considérant l'organisation d'une rencontre / dédicace avec l'auteur écrivain Michel GRUARDET-DUFAYS, domicilié au champ de la Croix, 3210 Saint Menoux, prévue le samedi 10 juin 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 2 : DE SIGNER le contrat d'engagement avec Monsieur Michel GRUADET-DUFAYS, dans le cadre d'une rencontre prévue le samedi 10 juin 2023 ;

ARTICLE 3 : D'ACCEPTER la prise en charge du défraiement de l'auteur écrivain pour un montant de 157,30 €.

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise au Préfet. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

N°40-2023 du 07 juin 2023

Objet : Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux entre la ville d'Auxonne et Monsieur Franck TUVACHE pour le local commercial sis 15 rue Thiers du 04/09/2023 au 01/10/2023.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUXONNE

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et les suivantes ;

Vu la loi N° 89-462 du 06 juillet 1989 et les suivantes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu l'article L.145-5 du code du commerce ;

Vu la délibération n°2020-100 en date du 10 juillet 2020 accordant la délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Ville d'Auxonne est propriétaire d'un local commercial sis 15 rue Thiers à Auxonne ;

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place un dispositif de boutique éphémère afin de stimuler l'activité commerciale dans le centre-ville ;

Considérant que le preneur souhaite occuper un local commercial pour une courte durée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un bail de location entre la Ville d'AUXONNE, d'une part et Monsieur Franck TUVACHE, d'autre part, pour la location du local commercial sis 15 rue Thiers, 21 130 AUXONNE.

ARTICLE 2 : Le bail prendra effet le 04/09/2023 et prendra fin le 01/10/2023.

ARTICLE 3 : Le loyer est fixé à 300 € (trois cents euros).

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise au Préfet. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

8. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Charte de partenariat entre le 511^e régiment du train, régiment de bourgogne et ses partenaires bourguignons

Monsieur le Maire expose :

Une réunion s'est tenue dernièrement au château du Clos de Vougeot, qui réunissait la ville d'Auxonne, le château du Clos-Vougeot, le Medef de Côte d'Or, la chambre de commerce et d'industrie, métropole de Bourgogne, l'institut Agro de Dijon, la fondation du patrimoine de Bourgogne-Franche-Comté, l'IHEDN de Bourgogne, le Souvenir Napoléonien. Le principe de cette charte est de donner une appellation au régiment comme pour beaucoup de régiments en France. L'appellation est « Régiment de Bourgogne »

Vu la délibération 2008-150 relative au vœu de maintien de la Base Aérienne 102 et du 511^{ème} Régiment du Train ;

Vu la convention de partenariat entre le 511^{ème} Régiment de Bourgogne et les partenaires bourguignons qui sont :

- la ville d'Auxonne
- le château du Clos-Vougeot
- le Medef de Côte d'Or
- la chambre de commerce et d'industrie, métropole de Bourgogne
- l'institut Agro de Dijon
- La fondation du patrimoine de Bourgogne-Franche-Comté
- L'IHEDN de Bourgogne
- Souvenir Napoléonien

Considérant l'attachement et l'implantation du régiment sur son territoire et ce, à travers les relations entretenues avec de nombreuses institutions bourguignonnes, les actions de soutien entreprises depuis de nombreuses années ;

Considérant la nécessité de promouvoir l'esprit de Défense, et d'instaurer un climat de confiance entre les institutions, les entreprises locales et le régiment ;

Considérant que suite aux différentes réorganisation et restructuration qu'ont connu les armées françaises depuis ces trente dernières années, le 511^e régiment du Train est désormais le seul régiment de l'armée de Terre au sein des quatre départements qui constituent l'ancienne région administrative de Bourgogne ;

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte de partenariat entre le 511^{ème} Régiment du Train, « Régiment de Bourgogne » et ses partenaires bourguignons ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
<i>Délibération n° 2023-52 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 07 juillet 2023</i>			

9. Approbation d'une liaison douce entre le centre-ville d'Auxonne et la gare SNCF de Tillenay

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », signée le 21 juillet 2021 conjointement avec la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône ;

Vu la délibération n° 2022-25 du 02 mars 2022 relative à l'approbation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire conclue le 9 mai 2022, et particulièrement sa fiche projet n°4 « liaisons douces entre la gare et le centre-ville » ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le schéma de circulation au niveau du Pont de France afin de répondre à l'orientation stratégique n°2 de la fiche projet n°4 « liaisons douces entre la gare et le centre-ville », à savoir « Organiser les déplacements sur le territoire de la CAP Val de Saône en proposant des alternatives à la voiture individuelle » ;

Considérant le projet de création d'une liaison douce entre le centre-ville d'Auxonne et la gare SNCF de Tillenay, présenté en comité de pilotage le 15 mai 2023 ;

Considérant que le dossier de création d'une liaison douce entre le centre-ville d'Auxonne et la gare SNCF de Tillenay a été présenté en conseil communautaire le 04 juillet 2023 ;

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : DONNE un accord de principe pour la création de la liaison douce entre le centre-ville d'Auxonne et la gare SNCF de Tillenay ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
<i>Délibération n° 2023-53 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023</i>			

10. Demande de labellisation « France Services » de l'Espace Public Numérique de la Ville d'Auxonne

Madame Carole Paillard expose :

Depuis plusieurs années, existe à Auxonne un Espace Public Numérique. Afin d'effectuer certaines démarches, les agents qui accueillent les usagers doivent être reconnus agent France services. La ville d'Auxonne ayant aujourd'hui la volonté de développer, maintenir et renforcer ses services à la population dans le domaine de l'économie, du social et de l'emploi, il vous est proposé d'approuver la dépose de candidature pour la labellisation France services.

Monsieur le Maire : « Dans le passé, avant que les deux communautés de communes se soient rejointes la ville d'Auxonne n'avait pas candidaté, ce qui est bien dommage. Car il n'y a qu'une seule maison « France services » dans

le canton, à Pontallier-sur-Saône, ce qui fait loin pour les habitants d'Auxonne. L'idée est de proposer cette candidature en espérant que nous soyons retenus. »

Fabrice Vauchey : « Ce sera effectivement plus pratique pour les auxonnais et les gens du territoire de ce côté. »

Monsieur le Maire : « Oui, surtout par rapport au déplacement. »

Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe », relatif à la création des Maisons de Service au public ;

Vu la circulaire du premier ministre du 1er juillet 2019 relative à la création des Maisons France Services et ses annexes ;

Vu la Charte Nationale d'engagement France Services signée le 12 novembre 2019 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2004 pour la candidature de l'EPN au réseau SATI 21 ;

Vu la délibération 2005-38 du 5 décembre 2005 pour l'implantation d'un centre SATI à Auxonne ;

Vu la convention conclue le 26 septembre 2006 entre le Conseil Général de la Côte d'or, La Caisse des dépôts et consignations et la commune d'Auxonne relative à la création du centre Principal S@TI / Cyberbase d'Auxonne ;

Vu la convention signée le 23 novembre 2017 entre le Département de la Côte d'or et la commune d'Auxonne relative au fonctionnement du centre SATI d'Auxonne ;

Vu l'avenant à la convention du 12 mars 2020 entre le Département de la Côte d'or et la commune d'Auxonne relative au fonctionnement de l'Espace Numérique Côte d'Or d'Auxonne ;

Vu la convention conclue le 10 juin 2022 entre le département de la Côte d'Or et la commune d'Auxonne relative au fonctionnement des espaces dédiés au numérique de son territoire ;

Considérant la nécessité de développer l'Espace Public Numérique pour un Espace France Services afin de disposer d'un lieu d'accueil et d'accompagnement avec pour objectif de faciliter les démarches dématérialisées et garantir l'accès aux droits des administrés ;

Considérant que, pour pouvoir répondre aux besoins liés à de l'e-administration, accès aux droits, accompagnement du public dans des démarches dématérialisées auprès des opérateurs socles (la Poste, Préfecture, CPAM, CAF, PÔLE EMPLOI, CARSAT, MSA, JUSTICE, DGFIP), il est nécessaire de bénéficier du label « France Services » délivré par les services de l'État ;

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature pour la labellisation « France Services » de l'Etablissement Public Numérique de la Ville d'Auxonne ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions ou fonds de concours ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du label « France Services » de l'Etablissement Public Numérique de la Ville d'Auxonne.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
Délibération n° 2023-54 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023			

11. OPAH-RU-Acceptation de l'offre du cabinet Urbam pour une prestation d'accompagnement à la définition d'une stratégie pré-opérationnelle et à la rédaction d'un projet de convention

Dominique Arbeltier : « Nous avons évoqué il y a deux ou trois conseils un bilan sur les actions déjà entreprises en cœur de ville. »

Monsieur le Maire : « Oui, ce bilan a été fait en commission OPAH-RU, mais nous pourrions vous le transmettre. »

Dominique Arbeltier : « Ou un double des commissions. Nous avons eu il y a un an toutes les commissions mais nous n'avons rien eu depuis. »

Monsieur le Maire : « Nous vous transmettrons le récapitulatif, il a été fait il n'y a pas très longtemps. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-131 du 19 décembre 2017 portant approbation du projet de revitalisation du centre bourg,

Vu la délibération n°2019-13 du 11 avril 2019 portant approbation de la convention d'opération Programmée d'Amélioration de l'habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville d'Auxonne,

Vu la délibération n°2022-25 du 2 mars 2022 portant approbation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu l'avis favorable de la commission communale OPAH-RU du 24 mai 2023 de reconduire le dispositif arrivant bientôt à son terme,

Considérant l'intérêt pour notre Commune et nos habitants de bénéficier de cette opération,

Considérant que le dispositif arrive bientôt à son terme et que la commission communale OPAH-RU du 24 mai 2023 a estimé qu'il aurait intérêt à être reconduit,

Considérant qu'une étude préalable est nécessaire à la reconduction d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain,

Considérant qu'une demande de cofinancement, pour moitié du montant total, va être sollicitée auprès de l'ANAH,

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à valider l'offre à 25 775 € HT du cabinet Urbam pour une prestation d'accompagnement à la définition d'une stratégie pré-opérationnelle et rédaction d'une nouvelle convention d'OPAH qui sera conduite à partir de Janvier 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
<i>Délibération n° 2023-55 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023</i>			

12. OPAH-RU-Attribution d'une prime à l'accession à la propriété dans l'ancien – Appartement situé Rue de Sennecey

Monsieur le Maire : « Nous voyons l'importance de ces primes à l'accession, notamment dans l'ancien. Cela permet vraiment de redonner un souffle aux logements qui sont en centre-ville. C'est vraiment une belle opération. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-131 du 19 décembre 2017 portant approbation du projet de revitalisation du centre bourg,

Vu la délibération n°2019-13 du 11 avril 2019 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville d'Auxonne,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des aides financières communales, **Vu** l'article III « instruction du dossier » dans lequel il est stipulé que chaque dossier éligible sera étudié par une commission communale pour, ensuite, être présenté en séance de Conseil Municipal,

Considérant que le dossier de demande de subvention a été présenté en commission communale OPAH-RU le 24 mai 2023 et a reçu un avis favorable,

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : ENTÉRINE l'avis de la commission communale OPAH-RU et approuver l'octroi d'une prime de 2 000 € à l'accession à la propriété dans l'ancien à destination de Monsieur DUGRENOT,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
<i>Délibération n° 2023-56 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023</i>			

13. OPAH-RU- Attribution d'une prime à l'accession à la propriété dans l'ancien – Maison située Rue Antoine MASSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° 2017-131 du 19 décembre 2017 portant approbation du projet de revitalisation du centre bourg,
 Vu la délibération n°2019-13 du 11 avril 2019 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville d'Auxonne,
 Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des aides financières communales,
 Vu l'article III « instruction du dossier » dans lequel il est stipulé que chaque dossier éligible sera étudié par une commission communale pour, ensuite, être présenté en séance de Conseil Municipal,

Considérant que le dossier de demande de subvention a été présenté en commission communale OPAH-RU le 24 mai 2023 et a reçu un avis favorable,

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : ENTÉRINE l'avis de la commission communale OPAH-RU et approuve l'octroi d'une prime de 2 000 € à l'accession à la propriété dans l'ancien à destination de Monsieur MONNOT,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
<i>Délibération n° 2023-57 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023</i>			

14. Modification n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal pour accueillir le Service de Gestion Comptable (SCG) – Lot n°4 : Menuiserie extérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2194-1 2° ;
 Vu la délibération n°2022-78 du 25 mai 2022 portant attribution du marché de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal pour accueillir le Service de Gestion Comptable (SCG) ;
 Vu la délibération n°2022-148 du 8 décembre 2022 relative à la modification n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal pour accueillir le Service de Gestion Comptable (SCG) – Lot n°3 : Charpente – Couverture ;
 Vu le devis de l'entreprise DONOLO ;
 Vu la modification n°1 jointe en annexe ;
 Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 28 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de changer les deux fenêtres situées dans le grenier du bâtiment, qui sont en mauvais état, et de les remplacer par des fenêtres plus sécurisées et mieux isolées ;

Considérant le devis fourni par l'entreprise DONOLO, d'un montant de 3 426 € HT, soit 4 111,20 € TTC ;

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la modification n°1 au lot n°4 : Menuiserie extérieure, du marché de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal pour accueillir le Service de Gestion Comptable (SCG), attribué à la SAS DONOLO, domiciliée 6 grande rue, 21130 Flagey Les Auxonne ;

ARTICLE 2 : Le montant des prestations supplémentaires est de 3 426 € HT, soit 4 111,20 € TTC, ce qui représente une **plus-value de + 9.84 %** par rapport au montant du marché initial ;

ARTICLE 3 : Le nouveau montant du marché est de **38 260 €HT**, soit **45 912 € TTC**.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder à son exécution.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
<i>Délibération n° 2023-58 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023</i>			

15. Attribution des titulaires des travaux de rénovation des sols de l'école Pierre Cahuet à Auxonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique permettant de passer des marchés publics de travaux, sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;

Vu les demandes de devis effectuées auprès des entreprises GPS ENVIRONNEMENT et DEVARENNES REMEDIATION concernant la prestation de désamiantage ;

Vu les demandes de devis effectuées auprès des entreprises BARCATTÀ, CARRE CREATION et SIA REVETEMENTS concernant la prestation de revêtements de sols souples et carrelage ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juin 2023 ;

Considérant l'offre du 9 mai 2023 de l'entreprise GPS ENVIRONNEMENT, d'un montant de 59 695,20 € HT, soit 71 634,24 € TTC ;

Considérant l'offre du 22 mai 2023 de l'entreprise SIA REVETEMENTS, d'un montant de 31 050,63 € HT, soit 37 260,76 € TTC ;

Considérant l'urgence de remplacer le sol amianté de l'école Pierre Cahuet, et la nécessité de faire effectuer les travaux durant les vacances scolaires ;

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juin 2023 ;

ARTICLE 2 : Le montant total du marché est de **90 745,83 € HT**, soit 108 895 € TTC ;

ARTICLE 3 : ATTRIBUE le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Désamiantage : 59 695,20 € HT, soit 71 634,24 € TTC, à l'entreprise GPS ENVIRONNEMENT, ZI au Bois, 7 rue Chêne, 25770 FRANOIS ;
- Lot n°2 – Carrelage / Sols souples : 31 050,63 € HT, soit 37 260,76 € TTC, à l'entreprise SIA REVETEMENTS, 12 avenue du Stand, 21000 DIJON ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
<i>Délibération n° 2023-59 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023</i>			

16. Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif au nettoyage des locaux sportifs de la ville d'Auxonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2125-1 1°, R.2123-1 à R. 2123-4, R. 2162-1 à R. 2162-12 ;

Vu la consultation publiée le 9 juin 2023 sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le Journal Officiel de l'Union Européenne, le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ternum-bfc.fr et le site de la Ville d'Auxonne ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre à bons de commande relatif au nettoyage des locaux sportifs de la ville d'Auxonne ;

Considérant que l'accord cadre est conclu pour une période de un (1) an à compter de sa notification et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an, sans pouvoir excéder 4 ans ;

Considérant que l'accord cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, dans la limite des seuils suivants :

- Seuil mini : sans
- Seuil maxi : 70 000 € HT /an ;

Considérant qu'il convient d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif au nettoyage des locaux sportifs de la ville d'Auxonne.

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de l'accord-cadre relatif au nettoyage des locaux sportifs de la ville d'Auxonne ;

ARTICLE 2 : **HABILITE** en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre, ainsi que tout document se rapportant à cette procédure et à procéder à son exécution.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
<i>Délibération n° 2023-60 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023</i>			

17. Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux services de transports scolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Auxonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2125-1 1°, R.2123-1 à R. 2123-4, R. 2162-1 à R. 2162-12 ;

Vu la consultation publiée le 9 juin 2023 sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le Journal Officiel de l'Union Européenne, le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ternum-bfc.fr et le site de la Ville d'Auxonne ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre à bons de commande relatif aux services de transports scolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Auxonne ;

Considérant que l'accord cadre est conclu pour une période de un (1) an du 01/09/2023 au 31/08/2024, renouvelable par tacite reconduction trois (3) fois ;

Considérant que l'accord cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, dans la limite des seuils suivants :

- Seuil mini : sans
- Seuil maxi : 40 000 € HT /an ;

Considérant qu'il convient d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif aux services de transports scolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Auxonne ;

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de l'accord-cadre relatif aux services de transports scolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Auxonne ;

ARTICLE 2 : HABILITE en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre, ainsi que tout document se rapportant à cette procédure et à procéder à son exécution.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
<i>Délibération n° 2023-61 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023</i>			

18. Attribution des titulaires de l'accord-cadre multi attributaire de fourniture et acheminement d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 ;

Vu la consultation publiée le 19 mai 2023 sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le Journal Officiel de l'Union Européenne, le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ternum-bfc.fr et le site de la Ville d'Auxonne ;

Vu les propositions de deux (2) entreprises ayant répondu dans le délai qui leur était imparti ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juin 2023 ;

Considérant que l'accord-cadre multi attributaire prévoit la passation de quatre (4) marchés subséquents d'une durée de 12 mois chacun ;

Considérant que l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum, défini en quantité de 6 382 MWH ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la fourniture et l'acheminement d'électricité ;

Considérant la particulière complexité des tarifs de l'énergie, et notamment de l'électricité ;

Considérant qu'auparavant le marché électricité était scindé en 2, différenciant les compteurs C4 et les compteurs C5, en fonction de leur puissance ;

Considérant que les 2 marchés subséquents électricité, C4 et C5 sont attribués jusqu'au 31 décembre 2023 à l'entreprise TOTAL ENERGIE SA ;

Considérant que le marché subséquent électricité relatif aux compteurs C5 était d'un montant estimatif annuel de 397 942,74 € TTC ;

Considérant que le marché subséquent électricité relatif aux compteurs C4 était d'un montant estimatif annuel de 418 173,80 € TTC

Considérant la volatilité des prix de l'énergie en cette année 2023, il est difficile de fournir un estimatif précis ;

Considérant qu'il convient d'attribuer l'accord-cadre multi attributaire de fourniture et acheminement d'électricité ;

Considérant qu'il convient d'habiliter Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents n°1, n°2, n°3 et n°4, passés sur le fondement de l'accord-cadre multi attributaire de fourniture et acheminement d'électricité.

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juin 2023 ;

ARTICLE 2 : ATTRIBUE, en conséquence, l'accord-cadre multi attributaire de fourniture et acheminement d'électricité, aux entreprises suivantes :

- EDF
- TOTAL ENERGIE

ARTICLE 3 : APPROUVE la durée de l'accord-cadre qui est conclu pour une durée de quatre (4) ans.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre, les marchés subséquents qui s'ensuivront ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

ARTICLE 5 : DÉCIDE qu'aucune dépense n'en résultera car cet accord-cadre nécessite la passation de marchés subséquents pour sa mise en œuvre.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
<i>Délibération n° 2023-62 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023</i>			

19. Approbation du projet d'aménagement d'une aire de camping-car sur le territoire de la ville d'Auxonne

Monsieur le Maire : « Ce projet d'aménagement nous permet d'éviter le camping-caring sauvage sur la commune. Et cela permettra de pouvoir diriger, soit sur cette aire de camping-car, soit sur le camping qui se trouve de l'autre côté de la Saône, les camping-caristes. »

Dominique Arbeltier : « L'emplacement des camping-caristes serait inclus dans le camping actuel ? »

Monsieur le Maire : « Non. Aujourd'hui ils peuvent aller au camping. Et il y aura une aire de camping-car sur la commune d'Auxonne. »

Dominique Arbeltier : « Elle serait où ? »

Monsieur le Maire : « Elle pourrait être située a priori, en attente de pouvoir déposer toutes les demandes, derrière l'ancienne gendarmerie, l'actuelle maison des associations. En prévision du futur agrandissement du port. On est au début de la voie bleue, et les camping-caristes sont souvent équipés de vélos. Nous sommes à proximité du centre-ville. Donc cet espace pourrait être utilisé pour cette aire. »

Dominique Arbeltier : « Quelle superficie ? »

Monsieur le Maire : « On est sur un projet de 36 places, ce qui semble suffisant pour la commune. Ce sera un espace bien sûr arboré, avec le nécessaire pour éviter le côté nuisances visuelles, puisque les camping-caristes le plus souvent sont calmes, contrairement à ceux parfois, qui occupent des lieux ponctuellement sur la ville. »

Fabrice Vauchey : « C'est peut-être une question de sémantique, mais dans vos propos liminaires vous avez parlé de parking à vocation touristique. Quelle est la différence avec un aménagement d'aire de camping-car ? »

Monsieur le Maire : « Une aire de camping-car est un parking à vocation touristique. »

Fabrice Vauchey : « D'accord, donc nous sommes sur une délibération portant sur une aire de camping-car ? »

Monsieur le Maire : « Oui tout à fait. C'est ce qui est noté dans la délibération. »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt spontané, reçu le 4 octobre 2022, de la part de la société Camping-Car Park pour l'exploitation d'une aire de camping-car sur le territoire de la ville d'Auxonne ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt concurrente publié le 16 février 2023 à la rubrique annonce légale du Bien Public ;

Considérant l'opportunité pour la ville d'Auxonne d'offrir un service d'Aire de camping-car sur le territoire de sa commune ;

Considérant les deux (2) offres reçues initialement, de la part des sociétés CAMPING CAR PARK et AIRESERVICES ;

Considérant que la société AIRESERVICES a décidé de se retirer du projet ;

Considérant la seule candidature de l'entreprise CAMPING CAR PARK

Considérant qu'il convient d'approuver le projet d'aménagement d'une aire de camping-car sur le territoire de la ville d'Auxonne ;

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : VALIDE le projet d'aménagement d'une aire de camping-car sur le territoire de la ville d'Auxonne, suite à la proposition formulée par l'entreprise CAMPING CAR PARK, 3 Rue du Dr Ange Guépin, 44210 Pornic ;

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les crédits alloués sont inscrits au budget

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
<i>Délibération n° 2023-63 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023</i>			

20. Approbation des travaux de restauration réalisés par l'Association DEFIS 21

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis n° 23.D0098 du 11 juin 2023 proposé par l'Association « Défis 21 », relatif à la restauration du demi-bastion de la Tour de Beauregard du château Louis XI, pour lequel le Conseil Départemental de la Côte d'Or peut prendre à sa charge 80 % de l'encadrement technique, les 20 % restants et le coût des matériaux étant à la charge de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines en date du 26 juin 2023 ;

Considérant que, dans la continuité des travaux déjà réalisés sur les remparts par l'association "Défis 21", il convient d'approuver la restauration du demi-bastion de la Tour de Beauregard du château Louis XI ;

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le projet de restauration du demi-bastion de la Tour de Beauregard du château Louis XI, par l'Association « Défis 21 », dans le cadre des contrats d'insertion CDDI, sous réserve que le Conseil Départemental de la Côte d'Or apporte sa contribution financière à cette opération ;

ARTICLE 2 : ACCEPTE le devis présenté par l'Association « Défis 21 » comme suit :

- **Coût de l'encadrement technique :** 71 500 €
- **Coût des matériaux :** 23 990 €
- **Coût total du chantier :** 95 490 €

Ce montant s'entend net de toute taxe, « DEFIS 21 » bénéficiant d'une exonération de la TVA dans le cadre de ses activités de formation et de sa gestion désintéressée dans un but non lucratif.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

	DEPENSE	% DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION	MONTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
Encadrement technique	71 500 €	80 %	57 200 €	14 300 €
Coût des matériaux	23 990 €			23 990 €
Total	95 490€		57 200 €	38 290 €

ARTICLE 4 : SOLLICITE une aide aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or pour ladite opération de restauration du demi-bastion de la Tour de Beauregard du château Louis XI, par l'association « Défis 21 », dans le cadre des contrats d'insertion CDDI pour 2024 ;

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que le devis correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
<i>Délibération n° 2023-64 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023</i>			

21. Validation de la répartition des subventions aux associations sportives adhérentes à l'Office des sports pour l'année 2023

- Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif voté par délibération n° 2023-30 le 28 mars 2023
Vu la délibération 2023-44 du 09 mai 2023 attribuant un crédit de 50 000 € aux associations membres de l'Office des Sports ;
Vu la proposition de répartition de la subvention présentée par l'Office des Sports ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines en date du 26 juin 2023 ;

Considérant qu'il convient d'allouer les subventions aux associations sportives selon la répartition proposée par l'Office des Sports ;

Le conseil municipal à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : ALLOUE, pour l'exercice 2023, les subventions aux associations sportives comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2023
ETOILE AUXONNAISE SECTION AVIRON	400,00 €
ETOILE AUXONNAISE SECTION GYMNASTIQUE	770,00 €
ETOILE AUXONNAISE SECTION CANOË	1 500,00 €
ETOILE AUXONNAISE SECTION HANDBALL	6 000,00 €
ETOILE AUXONNAISE SECTION LUTTE	1 085,00 €
ETOILE AUXONNAISE SECTION MOTO CROSS	1 035,00 €
ETOILE AUXONNAISE SECTION MUSCULATION	1 055,00 €
ETOILE AUXONNAISE SECTION TENNIS	1 280,00 €
ETOILE AUXONNAISE SECTION TENNIS DE TABLE	870,00 €
ETOILE AUXONNAISE SECTION TIR	3 020,00 €
ETOILE AUXONNAISE SECTION VOILE	1 195,00 €
ASSOCIATION AUXONNAISE DE GYM	1 710,00 €
ASSOCIATION LES ARCHERS AUXONNAIS	1 370,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE L'AIGLON (BASKET)	5 500,00 €
LA BOULE AUXONNAISE	2 205,00 €
CLUB SPORTIF AUXONNAIS (FOOTBALL)	3 380,00 €
CENTRE NAUTIQUE VAL SAONE	1 030,00 €
JUDO CLUB AUXONNAIS	1 570,00 €
JOYEUSE PETANQUE AUXONNAISE	885,00 €
BADMINTON CLUB AUXONNAIS	1 925,00 €
CLUB DES RANDONNEURS AUXONNAIS	1 000,00 €
RUGBY CLUB AUXONNAIS	6 380,00 €
TRIATHLON CLUB AUXONNAIS	2 335,00 €
ASS SPORTIVE DU COLLEGE LA CROIX DES SARRASINS	1 000,00 €
ASS SPORTIVE DU LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	1 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS	49 500,00 €
ASSOCIATIONS SANS COMPETITIONS	
FUN CARS CLUB AUXONNAIS	250,00 €
ASSOCIATION LES ACRAUX	250,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SANS COMPETITION	500,00 €
TOTAL GENERAL	50 000,00 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de voix pour	26	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	2
Délibération n° 2023-65 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023			

22. Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes CAPVDS pour la réhabilitation de la piscine municipale

Fabrice Vauchey : « Juste une précision sur le total des dépenses, il a été revu à la baisse ? J'avais en mémoire un chiffre un peu plus important depuis le DOB. »

Monsieur le Maire : « C'est par rapport à la dernière mise à jour. »

Fabrice Vauchey : « cela a déjà été remis à jour ? »

Monsieur le Maire : « Oui, et il y a encore une mise à jour de prévue. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 13 décembre 2010 permettant aux EPIC à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge qui, sans relever d'une compétence communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant ainsi l'intervention de l'EPCI ;

Vu la délibération n° 2022-01 du 12 janvier 2022 portant approbation du projet de réhabilitation de la piscine municipale de la Ville d'Auxonne ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la vétusté de la piscine communale d'Auxonne ayant entraîné sa fermeture depuis l'été 2019 ;

Considérant le projet communal de réhabilitation de cet équipement, répondant à une logique d'offre sportive améliorée, proposée à l'ensemble des administrés, des associations et également des établissements scolaires, ou dans le cadre des activités péri et extra scolaires ;

Considérant le rayonnement intercommunal de ce projet ;

Considérant le plan de financement prévisionnel actualisé et détaillé comme suit ;

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>		
Etudes AMO + MOE	400 368,20	Etat DETR - sollicitation en cours	sollicitée	1 291 945,27
Travaux	3 249 024,00	Conseil Départemental - Plan Marshall - sollicitation en cours	sollicitée	500 000,00
Diagnostics, consultation et autres frais	41 880,00	Communauté de communes CAP VDS - sollicitation en cours	sollicitée	100 000,00
TOTAL DEPENSES HT	3 691 272,20	TOTAL RECETTES		1 891 945,27
		TOTAL AUTOFINANCEMENT VILLE D'AUXONNE		1 799 326,93

Considérant le courrier de sollicitation d'un soutien financier sur ce projet au titre du fonds de concours envoyé à la communauté de communes CAP VDS en date du 21 janvier 2022 ;

Considérant le règlement des fonds de concours de la communauté de communes CAP VDS nous autorisant à prétendre au fonds de concours pour un montant maximum de 25% du projet HT, avec un montant de fonds de concours plafonné à 100 000 € ;

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE la communauté de communes CAP Val de Saône pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 100 000 € au titre du financement de ce projet ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
Délibération n° 2023-66 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023			

23. Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes CAP VDS pour la réhabilitation de la médiathèque municipale

Monsieur le Maire : « Ce sera le dernier parce qu'il n'y a que 600 000 € d'enveloppe et nous représentons environ 34% de la Communauté de Communes. Nous ne pouvons pas demander plus du tiers de l'enveloppe qui est prévue. »

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2010-1563 du 13 décembre 2010 permettant aux EPIC à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge qui, sans relever d'une compétence communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant ainsi l'intervention de l'EPCI ;
- Vu** la délibération n° 2017-120 du 9 novembre 2017 portant adoption du Projet Scientifique et Culturel relatif au projet de création d'une médiathèque municipale ;
- Vu** la délibération n° 2018-93 du 5 juillet 2018 portant sur l'adoption du projet de création d'une médiathèque municipale, du montant prévisionnel de la dépense et des demandes de subventions ;
- Vu** l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines en date du 26 juin 2023 ;

Considérant le projet communal de transformation de la bibliothèque municipale en médiathèque, dans une logique de modernisation de son offre culturelle et de mise en valeur de son patrimoine ;

Considérant l'inscription de ce projet dans l'opération de revitalisation du centre-bourg actuellement entreprise par la Ville d'Auxonne ;

Considérant le rayonnement intercommunal de ce projet ;

Considérant le plan de financement prévisionnel actualisé et détaillé comme suit :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>		
Etudes AMO + MOE	360 863,12	Etat DRAC DGD	notifié	593 125,00
Travaux	2 107 903,05	Europe FEADER	notifié	104 744,88
		Etat DSIL CONTRAT DE RURALITE	notifié	200 000,00
		Région BFC	notifié	180 000,00
		Conseil départemental	notifié	76 500,00
		SICECO	notifié	50 000,00
		Communauté de communes CAP VDS	sollicitée	100 000,00
TOTAL DEPENSES HT	2 468 766,17	TOTAL RECETTES		1 304 369,88
		TOTAL AUTOFINANCEMENT VILLE D'AUXONNE		1 164 396,29

Considérant le courrier de sollicitation d'un soutien financier sur ce projet au titre du fonds de concours envoyé à la communauté de communes CAP VDS en date du 21 janvier 2022 ;

Considérant le règlement des fonds de concours de la communauté de communes CAP VDS nous autorisant à prétendre au fonds de concours pour un montant maximum de 25% du projet HT, avec un montant de fonds de concours plafonné à 100 000 € ;

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE la communauté de communes CAP Val de Saône pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 100 000 € au titre du financement de ce projet ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
Délibération n° 2023-67 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023			

24. Sollicitation du conseil départemental de Côte d'Or pour le financement de dispositifs de récupération d'eau de pluie

Fabrice Vauchey : « C'est au niveau des ateliers techniques. Ce sont des cuves qui vont être en surface ? »

Monsieur le Maire : « Oui ce sont des cuves en surface. »

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines en date du 26 juin 2023 ;

Considérant l'appel à projets du Conseil Départemental « gestion quantitative de la ressource en eau : mise en œuvre de dispositifs de stockage » ;

Considérant le projet d'installation de deux dispositifs de récupération d'eaux pluviales aux ateliers techniques ;

Considérant le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Cuves + filtres à eau X 2	14 708,00	Conseil Départemental 21	7 354,00
TOTAL DEPENSES HT	14 708,00	TOTAL RECETTES	7 354,00
		TOTAL AUTOFINANCEMENT VILLE D'AUXONNE	7 354,00

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le projet d'installation de deux équipements permettant la récupération d'eaux pluviales sur le lieu des ateliers techniques pour un montant estimatif de 14 708 € HT ;

ARTICLE 2 : SOLLICITE le concours du Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre de l'appel à projets « gestion quantitative de la ressource en eau : mise en œuvre de dispositifs de stockage », à hauteur de 50% du coût HT des équipements concernés ;

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget de la commune.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
Délibération n° 2023-68 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023			

25. Approbation de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Carole Pacot : « En 2020 il y a eu une première démarche pour aménager la cour de l'école de manière à utiliser des espaces d'apprentissage, et des espaces de jeux, différents d'un parc ou un terrain de basket ou de foot. Quand j'ai repris l'école, j'ai poursuivi le dossier. Nous avons la possibilité, en travaillant avec une association sur la biodiversité, de créer des espaces, aussi de jeux, mais également d'apprentissage et de faire l'école dehors. Nous avons sollicité le fond d'innovation pédagogique, c'est « Notre école faisons la ensemble ». Et j'ai eu l'heureuse surprise de voir que le dossier a été validé. Il est subventionné à hauteur de 100%. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositifs de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu le projet pédagogique « la biodiversité comme espace d'apprentissage et d'échange » présenté par l'école élémentaire Jean Jaurès ;

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines en date du 26 juin 2023 ;

Considérant le cout estimatif de ce projet à hauteur de 18 570 € TTC intégralement subventionné par l'Education Nationale dans le cadre de son appel à projet « Notre Ecole, Faisons la ensemble » ;

Considérant le plan de financement détaillé présenté en annexe ;

Le conseil municipal à l'unanimité des votants

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le projet pédagogique « la biodiversité comme espace d'apprentissage et d'échange » proposé par l'école Jean Jaurès ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Académie de Dijon ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Nombre de voix pour	27	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1
Délibération n° 2023-69 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023			

26. Remboursement de frais de missions dans le cadre d'un mandat spécial

Monsieur le Maire : « Une signature pour le jumelage avec la ville d'Ostróda a eu lieu le 1^{er} juillet. Nous avons été prévenus assez tardivement par rapport à la mise en place de ce mandat spécial. A savoir que nous avons eu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenu avant le déplacement c'est-à-dire le 26 juin. Dans le cadre de ce projet je me suis rendu à Ostróda entre le 29 juin et le 03 juillet 2023. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les remboursements des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial ;

Vu la délibération n° 2020-110 du 21 septembre 2020 relative au remboursement de frais au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués ;

Vu la délibération n° 2022-90 du 24 mai 2022 portant autorisation de procédure de jumelage avec la ville d'Ostróda ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines en date du 26 juin 2023 ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire doit se rendre sur place pendant la période du jeudi 29 juin au lundi 3 juillet 2023 afin de signer la charte de jumelage ;

Le conseil municipal à la majorité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le remboursement des frais pouvant être engagés dans le cadre de son déplacement à la Ville d'Ostróda du jeudi 29 juin au lundi 3 juillet 2023, sur présentation des justificatifs correspondants :

- Billets d'avions, location de voiture, carburant, péage, parking
- Frais de repas

Nombre de voix pour	23	Abstentions	5
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
Délibération n° 2023-70 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023			

27. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or au titre du Fonds Spécial Lecture

Madame Carole PAILLARD expose

Le Fonds Spécial Lecture du Département de la Côte d'Or a pour objectif de contribuer au développement de la lecture publique en aidant les bibliothèques qui ont un impact intercommunal. La bibliothèque municipale d'Auxonne répondant à la majorité des critères pour en bénéficier, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de la Côte d'Or au titre du Fonds Spécial Lecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projet du Conseil Départemental de Côte d'Or au titre du Fonds Spécial Lecture, en date du 05 avril 2023, dispositif ayant pour objectif de contribuer au développement de la lecture publique en aidant les bibliothèques qui ont un impact intercommunal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines en date du 26 juin 2023 ;

Considérant les critères d'attribution déterminés comme suit :

- La bibliothèque doit compter, parmi ses lecteurs, au moins 20% de lecteurs n'appartenant pas à la commune d'implantation ;
- La dépense de fonctionnement de la bibliothèque doit atteindre au moins 8,30€ par habitant ;
- La bibliothèque doit disposer de personnel professionnel (un emploi à temps plein au minimum) ;
- La bibliothèque doit assurer au moins seize heures d'ouverture hebdomadaire réparties sur quatre jours ;

Considérant que la bibliothèque municipale d'Auxonne répond à la majorité des critères, lui permettant ainsi de solliciter une aide financière au titre du Fonds Spécial Lecture du Département de la Côte d'Or ;

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Côte d'Or au titre du Fonds Spécial Lecture ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
Délibération n° 2023-71 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023			

28. Modification du grade de l'emploi permanent d'agent en charge de la station biométrique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines en date du 26 juin 2023 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n°2022-118 du 04 octobre 2022 créant un poste permanent d'agent en charge de la station biométrique sur le grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;

Considérant le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale d'un grade supérieur à celui ouvert en délibération, à savoir Adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : ACCEPTE le changement de grade de l'emploi permanent créé le 04 octobre 2022 d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe en Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe ;

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier lié au recrutement.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
Délibération n° 2023-72 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023			

29. Modification de l'emploi permanent de chargé de pilotage et de la stratégie financière et autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique ;

Vu les besoins de la collectivité qui ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé du pilotage et de la stratégie financière relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché par délibération en date du 31 mars 2021, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de lancer un nouveau recrutement sur les catégories hiérarchiques A et B avec un changement de dénomination du poste pour optimiser la procédure de recrutement ;

Considérant qu'il est envisagé l'impossibilité de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 : CHANGE la dénomination du poste en « Directeur (trice) des Finances ».

ARTICLE 2 : INDIQUE que l'emploi permanent d'attaché de catégorie A sera modifié en emploi multigrades, en fonction du profil du candidat qui sera retenu, à savoir :

- Catégorie A : Attaché principal / Attaché
- Catégorie B : Rédacteur principal 1^{ère} classe / Rédacteur principal 2^{ème} classe / Rédacteur

ARTICLE 3 : AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur l'un des grades précités relevant de la catégorie hiérarchique A ou B pour effectuer les missions de Directeur (trice) des Finances à temps complet à raison de 35/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
<i>Délibération n° 2023-73 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023</i>			

30. Présentation du rapport 2022 de l'ARS Bourgogne Franche Comté sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article D.1321-104 ;

Vu les articles L.2224-5, D.2224-1 à 5 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine établi par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne pour l'année 2022 ;

Considérant qu'en vertu des articles D.1321 – 103 à 105 du Code de la Santé Publique, un rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est réalisé par l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant qu'en vertu des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal ;

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine établi par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne.

ARTICLE 2 : Le rapport annuel 2022 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sera mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie afin qu'il puisse en prendre connaissance.

31. Décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du budget principal

Monsieur le Maire : « Ce process nous permet de pouvoir récupérer le FCTVA, soit environ 150 000 €, avec le travail fait avec la DGFIP. »

Vu l'article R.2221-29 et suivants du CGCT ;

Vu le budget primitif du budget principal adopté le 28 mars 2023 ;

Considérant le travail mené actuellement et conjointement avec les services de la DGFIP sur les opérations d'inventaire ainsi que son actualisation ;

Considérant qu'il résulte de ce travail, une insuffisance de crédit au chapitre 041 de la section d'investissement concernant la nécessité d'intégration sur les comptes d'immobilisations appropriées des frais d'études ayant été suivis de travaux ;

Le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE la décision modificative n°1 au budget principal 2023 comme suit :

SECTION / SENS	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
Investissement - Recettes	Ordre 041 - Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	+ 150 000 €
Investissement - Dépenses	Ordre 041 - Opérations patrimoniales	2315 - Installations, matériels et outillages techniques	+ 150 000 €

Nombre de voix pour	28	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
Délibération n° 2023-74 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023			

32. Remboursement de frais de missions dans le cadre d'un mandat spécial (septembre 2023)

Monsieur le Maire : « Nous allons recevoir une invitation de la ville d'Ostróda, avec laquelle nous sommes ville jumelle, pour un évènement qui devrait avoir lieu le 08 septembre, la date n'est pas confirmée. La ville d'Ostróda va être affiliée aux Villes Impériales, et à ce titre l'ensemble des villes partenaires sont invitées. Donc la ville d'Ostróda m'invite, ainsi que trois conseillers municipaux. Il s'agira de pouvoir couvrir au titre d'un mandat spécial, les frais afin de pouvoir représenter à qualité la municipalité d'Auxonne auprès de la ville d'Ostróda. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les remboursements des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial ;

Vu la délibération n° 2020-110 du 21 septembre 2020 relative au remboursement de frais au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués ;

Vu la délibération n° 2022-90 du 24 mai 2022 portant autorisation de procédure de jumelage avec la ville d'Ostróda ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est rendu à Ostróda (Pologne) pendant la période du 29 juin au 03 juillet 2023 afin de signer la procédure de jumelage avec cette même ville ;

Considérant que la ville d'Ostróda deviendra officiellement ville adhérente à la marque « Ville Impériale » lors de la première quinzaine de septembre 2023 ;

Considérant qu'en tant que nouvelle ville jumelée, Monsieur le Maire d'Ostróda, invite Monsieur le Maire de d'Auxonne et jusqu'à trois de ses adjoints, aujourd'hui non désignés, à assister aux événements organisés à l'occasion de l'entrée dans le label « Ville Impériale »

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire et jusqu'à trois de ses adjoints, aujourd'hui non désignés de bénéficier d'une prise en charge des frais liés à ce déplacement à l'étranger ;

Le conseil municipal à la majorité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la prise en charge des frais pouvant être engagés dans le cadre du déplacement de Monsieur le Maire et trois adjoints, aujourd'hui non désignés à la Ville d'Ostróda lors de la première quinzaine de septembre 2023, sur présentation des justificatifs correspondants :

- Billets d'avions, location de voiture, carburant, péage, parking
- Frais de repas

Nombre de voix pour	23	Abstentions	5
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
Délibération n° 2023-75 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 06 juillet 2023			

Monsieur le Maire : « En information avant de clore ce conseil municipal, aura lieu jeudi soir prochain le « jeudi animé » Place d'Armes, le 13 juillet le bal des pompiers au Château. Puis aura lieu la cérémonie du 14 juillet et le défilé le 14 juillet le matin. Et le soir le feu d'artifice, toujours au niveau du vieux port aux environs de 23h00. Je rappelle que pendant ce feu d'artifice, le stationnement piéton sera interdit sur le pont de France par mesure de sécurité. Je vous souhaite un très bel été. Nous aurons un prochain conseil municipal courant, fin septembre, ou début octobre. Nous vous préviendrons suffisamment tôt. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47

La secrétaire de séance
Loïs GRIVault



Le Maire,
Jacques- François COIQUIL

